REGLEMENT NATIONAL D'ENDURANCE

2015



Foire Aux Questions

Le règlement national d'endurance est volontairement réduit aux particularités propres aux compétitions nationales organisées sous l'égide de la F.R.B.S.E. et de ses deux ligues, la L.E.W.B. et la V.L.P.

De nombreuses contraintes réglementaires applicables aux compétitions nationales ne se trouvent donc pas dans ce règlement particulier, mais sont à trouver dans d'autres textes, notamment : le règlement général de la FEI et celui de la FRBSE, le règlement vétérinaire de la FEI et celui de la FRBSE, et bien entendu le règlement endurance de la FEI.

Cette rubrique a donc pour objet d'apporter aux cavaliers, débutants ou confirmés, des réponses à certaines questions qu'ils peuvent se poser en rapport avec les dispositions régissant les compétitions d'endurance, généralement non reprises dans le règlement national de la discipline.

Elle ne constitue pas, à proprement parler, une annexe au règlement. Seuls les textes mêmes des règlements concernés font foi.

Cette rubrique est sans doute appelée à s'étoffer au fil du temps, en fonction des questions qui seront posées aux officiels

1. Y a-t-il une tenue imposée ?

La tenue vestimentaire est libre, mais ne doit pas porter préjudice à l'image de la discipline.

A tout moment pendant les inspections vétérinaires, la course et la remise des prix, le cavalier pourra porter des vêtements appropriés aux circonstances (temps chaud ou froid, sec ou humide, ...), mais nécessairement avec un col. Sont notamment interdits : les shorts, T-shirts, singlets, sandales, ...

Le port du casque de protection (d'un standard reconnu pour l'équitation), correctement attaché, est obligatoire pour toute personne montant un cheval.

L'utilisation d'étriers de sécurité ou d'étriers fermés est préconisée; dans le cas contraire, le cavalier devra porter des bottes ou bottillons munis de talons de 12 mm de haut minimum.

Si des publicités de sponsors sont portées sur les vêtements, elles doivent être conformes aux dispositions prévues au règlement général FEI, soit :

- 200 cm² sur chaque côté du tapis de selle;
- 200 cm² sur une manche, ou 100 cm² sur chacune des manches;
- 16 cm² de chaque côté du col;
- 125 cm² (25 cm x 5 cm) sur la partie centrale du casque.

N.B. Les mentions des marques (autres que les sponsors) ne doivent apparaître qu'une seule fois par pièce de vêtement, et ne doivent pas dépasser 3 cm² (3 cm x 1 cm). Certains vêtements couramment utilisés (comme par exemple les pantalons de la marque Stud One), ont un marquage sur une surface beaucoup plus importante que celle autorisée, et ne sont donc pas conformes aux prescriptions de la FEI.

(cf. Règlement Endurance FEI, art. 809; Règlement Général FEI, art. 135)

2. Quels équipements sont-ils autorisés ?

Les chevaux peuvent participer aux courses, avec ou sans fers; si le cheval est ferré, ils doivent être en bon état. La perte d'un fer sur le parcours n'entraine pas de pénalité pour autant que le cheval puisse passer avec succès l'inspection vétérinaire qui suit la boucle. L'utilisation de semelles ou d'equi-boots est autorisée, aussi bien sur le parcours que pour l'inspection vétérinaire.

Les protections (guêtres ou bandages) peuvent être utilisés, mais ne doivent pas blesser le cheval.

Il n'y a en principe aucune restriction en ce qui concerne la selle; celle-ci doit toutefois être sûre et adaptée au cheval de manière à ne pas le blesser.

Le choix du mors est libre, mais celui-ci ne doit pas blesser le cheval; les hackamores et autres bridons sans mors (side-pull, ...) sont également autorisés.

Pour les inspections vétérinaires, les chevaux doivent être présentés en licol, sans selle, sans couverture, et sans protections. Dans les cas de chevaux difficiles (e.a. certains étalons), le responsable peut demander à pouvoir présenter le cheval équipé d'un mors; le jury peut également l'imposer, s'il considère qu'un cheval présente un danger pour les officiels, pour celui qui le présente, ou pour les autres chevaux présents.

Tous les enrênements qui peuvent limiter le mouvement de la tête du cheval (e.a. martingales fixes, rênes allemandes, gogues, ...) sont formellement interdits.

La cravache, d'une longueur maximum 75 cm, est autorisée dans les compétitions nationales, mais est interdite sur les CEI. Elle ne peut blesser le cheval. L'utilisation de tout objet divers (bois, branche, ...) en guise de cravache est interdit. Les éperons sont interdits.

L'usage de téléphones cellulaires et/ou de GPS est autorisé. Pour des raisons de sécurité, l'utilisation d'autres équipements, tels que les caméras fixées sur le casque, est soumise à l'autorisation préalable du jury.

(cf. Règlement Endurance FEI, art. 810)

3. Quelles sont les obligations en matière de vaccinations ?

Si les vaccinations contre la rhino-pneumonie et le tétanos sont conseillées, seule la vaccination contre la grippe équine est obligatoire.

Le document d'identification du cheval, reprenant l'historique des vaccinations, doit être présenté par la personne responsable lors de l'inspection vétérinaire précédant le départ, et à toute demande du jury et/ou des vétérinaires officiels.

Pour être vacciné conformément aux dispositions prévues par le règlement, le cheval doit avoir fait l'objet :

- une primo-vaccination, constituée de 2 injections de vaccin, séparées de 21 jours au moins et 92 jours au plus;
- des rappels effectués de manière telle que l'intervalle entre 2 injections ne dépasse jamais 12 mois. Si l'intervalle est dépassé, une nouvelle primo-vaccination doit être appliquée comme exposé ci-avant;
- aucune injection ne peut avoir eu lieu dans les 7 jours précédant la course

(cf. Règlement Vétérinaire FRBSE, art. 45)

N.B. Pour être conforme aux contraintes réglementaires de la FEI, la primo-vaccination doit être suivie d'un rappel ("booster") effectué dans les 7 mois suivant la seconde injection de la primo-vaccination; les rappels successifs doivent être appliqués de manière telle que l'intervalle entre 2 injections ne dépasse jamais 12 mois. De plus la vaccination la plus récente doit avoir été effectuée au maximum 6 mois et 21 jours avant l'arrivée du cheval sur le site de la compétition.

4. Comment se déroulent les inspections vétérinaires ?

Pour chaque inspection, les chevaux doivent être présentés sans selle, sans couverture, et sans protections.

En principe, les chevaux sont présentés en licol, mais les vétérinaires ou le jury peuvent imposer que le cheval soit présenté en mors s'ils estiment que le cheval présente un danger pour le cavalier, les officiels ou les autres chevaux.

a) Decorum

La zone de contrôle vétérinaire (Vet-gate) se compose d'une zone d'attente, et d'une zone d'inspection, formée de plusieurs couloirs de trot (en fonction du nombre de participants) d'env. 3 m de large, et 40 m de long, idéalement sur un terrain plat, ferme et lisse. La sortie des chevaux se fera de préférence par une issue distincte de l'entrée.

b) La première inspection

Avant le départ de la course, les chevaux sont présentés avec leur carnet d'identification pour un premier examen, visant à vérifier l'identité du cheval et le respect des règles relatives à la vaccination.

Les paramètres métaboliques et les allures du cheval sont examinés et les particularités existant avant le départ sont mentionnées sur la fiche vétérinaire, comme point de comparaison pour pouvoir évaluer une éventuelle dégradation durant la course.

N.B. une fréquence cardiaque > 60 lors de la première inspection n'est pas éliminatoire.

c) Les inspections pendant la course et à l'arrivée

Les chevaux sont dirigés, dans l'ordre de leur entrée dans la zone de contrôle, vers le premier vétérinaire disponible.

c1) <u>Fréquence cardiaque</u>: le stéthoscope est appliqué sur le côté gauche du thorax à hauteur de l'épaule. La mesure de la fréquence cardiaque débute lorsque le vétérinaire a localisé la meilleure position et entend distinctement les battements. Le vétérinaire peut arrêter le comptage après 15 sec. si la fréquence est inférieure ou égale à 15; dans le cas contraire, la mesure sera poursuivie jusque 30 secondes. Si la fréquence est alors supérieure à 30, la mesure est prolongée sur une minute entière.

Si, après une minute, la fréquence est supérieure à 60, le cheval doit quitter immédiatement l'aire de contrôle. Lors d'une inspection après une arrivée intermédiaire, le cheval peut être représenté une deuxième fois au contrôle; si, en suivant le même protocole, le cheval présente à nouveau une fréquence cardiaque supérieure à 60, il sera éliminé. A l'arrivée finale, une seule présentation est autorisée; au cas où un cheval présente une fréquence cardiaque supérieure à 60, le jury prononcera l'élimination.

<u>c2) Allures</u>: La personne accompagnant le cheval est invitée à faire trotter le cheval jusqu'au bout du couloir de trot (aller/retour); la corde tenant le cheval doit rester lâche pendant tout le trot.

Si le vétérinaire qui procède à l'examen du cheval a un doute sur la régularité des allures, le cheval sera trotté une seconde fois, cette fois devant un panel de 3 vétérinaires, qui détermineront par vote secret, à la majorité, si le cheval est autorisé à poursuivre; la décision, prononcée par un membre du jury est définitive (il ne peut y avoir d'appel contre une élimination décidée sur avis des vétérinaires).

c3) Autres paramètres métaboliques :

Les autres paramètres contrôlés sont, successivement, les bruits digestifs, la sensibilité du dos, le pli de peau, le temps de remplissage jugulaire, l'état des muqueuses, le temps de remplissage capillaire, l'existence de lésions.

L'élimination ne se prononce pas sur la base d'un seul de ces critères, mais est jugée sur l'ensemble de l'examen.

5. Comment se calculent les différentes pénalités pour les épreuves de 20, 30, 40 et 60 km ?

a) le temps de course

Les épreuves de 20, 30, 40 et 60 km sont des épreuves à vitesse limitée :

20 km: 10 à 12 km/h;

30 et 40 km : 10 à 13 km/h;

60 km: 10 à 15 km/h

La vitesse maximum pour une épreuve détermine le temps optimum de la course. La distance à prendre en compte est la distance réelle telle que communiquée par l'organisateur.

Exemple : pour une épreuve de 60km (10 à 15km/h), le temps optimum est de 4h00'00"; si la boucle est renseignée pour 32 km (distance totale 64km), le temps optimum sera de 4h16'00.

Les distances précises des différentes boucles, et/ou les temps de course optimum et maximum (vitesse minimale 10km/h), sont communiqués par l'organisateur dans l'avant-programme ou au secrétariat du concours, lors de la confirmation des inscriptions.

Par rapport au temps optimum, chaque minute <u>entière</u> de dépassement donne lieu à 1 point de pénalité, et chaque minute <u>entière</u> d'avance (jusqu'à 10 minutes) donne lieu à 2 points de pénalité; une avance supérieure à 10 minutes entraine l'élimination du cavalier.

Pour les épreuves de 40 et 60 km, le temps de course est le temps <u>cumulé</u> des deux boucles. Il n'y a pas de pénalité en cas de vitesse excessive sur l'une des boucles, si celle-ci est compensée par une vitesse inférieure dans l'autre boucle de manière à ce que le temps total de la course corresponde au temps optimum.

b) les temps de récupération

Chaque cavalier détermine librement le moment où il se présente au contrôle vétérinaire après l'arrivée d'une boucle. Néanmoins :

- le cavalier doit présenter son cheval au contrôle vétérinaire dans les 20 minutes suivant son arrivée, sous peine d'élimination;
- hormis pour l'épreuve de 20km, une pénalité de 2 points est appliquée pour chaque minute entière d'attente entre l'heure d'arrivée et l'heure d'entrée dans le vet-gate.

Pour les épreuves de 40 et 60 km, les pénalités liées au temps d'attente à l'issue de chaque boucle sont cumulées.

c) les fréquences cardiaques

La fréquence cardiaque mesurée à l'entrée au vet-gate donne lieu à une pénalité à raison de 1 points par battement au-dessus de 44. Une fréquence cardiaque > 60 entraine l'élimination.

Pour les épreuves de 40 et 60 km, les pénalités liées à la fréquence cardiaque à l'issue de chaque boucle sont cumulées.

N.B. La meilleure fréquence cardiaque au contrôle final départage les concurrents totalisant le même nombre de points.

6. Que se passe-t-il en cas d'erreur de parcours ?

Les cavaliers doivent parcourir l'entièreté du parcours dans l'ordre et la direction indiqués sur la carte distribuée par l'organisateur.

Toute erreur de parcours doit être corrigée à partir de l'endroit où elle s'est produite, sous peine de disqualification. Si l'erreur peut être corrigée, le cavalier reste dans la course comme si l'erreur n'avait pas été commise.

Si l'erreur ne peut pas être corrigée exactement de cette manière, et/ou dans l'intérêt du cheval (si la correction devait imposer une distance trop importante, le jury <u>peut</u> déterminer une alternative qui permet au cavalier et au cheval de parcourir la même distance, sur le même type de terrain; dans ce cas, si le cheval passe avec succès tous les contrôles vétérinaires, et termine la course dans les délais autorisés, le cavalier et le cheval reçoivent un "certificat de réussite" qui lui permet d'obtenir la qualification qu'il aurait obtenue en réussissant sa course sur le parcours prévu. Il ne peut toutefois entrer en ligne de compte, ni pour le classement de la course, ni pour le prix de la meilleure condition.

(cf. Règlement Endurance FEI, art. 815)

Exemple : Parcours prévu : 30km - 30 km - 20km. La première partie des boucles de 20 et 30 km est identique.

Le groupe parti en tête de l'épreuve (7 cavaliers sur 9) revient beaucoup trop tôt à l'arrivée de la 1ère boucle, laissant penser à une erreur de parcours. Après enquête, l'organisateur constate que le fléchage à la bifurcation a été masqué par une camionnette, et on peut raisonnablement estimer que le groupe a parcouru la boucle de 20 km. Le jury a alors décidé de renvoyer les 7 cavaliers concernés pour 2 boucles de 30 km (20 km - 30 km - 30 km). Les cavaliers qui ont rejoint l'arrivée en parcourant ainsi les 3 boucles, dans un ordre différent, et qui ont passé avec succès les contrôles vétérinaires, n'ont pas figuré au classement de l'épreuve, mais leur course de 80 km a été validée en vue de leur parcours de qualification vers les CEI*.

7. Quelles licences pour quelles courses?

a) Principes généraux

La participation aux courses d'endurance organisées sous l'égide de la F.R.B.S.E. est réservée aux cavaliers titulaires d'une licence souscrite auprès d'une des ligues affiliées, L.E.W.B. ou V.L.P.

La licence de base L01 permet de participer aux épreuves de 20km; le cas échéant, elle peut être acquise le jour même de la course auprès du secrétariat du concours.

Les licences supérieures (E02, E04 et E06) nécessitent que vous soyez détenteur du brevet "Etrier d'Or" de la LEWB et du brevet A de la VLP.

La licence E02 permet de participer aux épreuves de 30 à 60 km. La licence E04 permet de participer aux épreuves de 80km, ainsi qu'aux courses internationales (CEI) pour les cavaliers juniors uniquement. Les cavaliers seniors qui souhaitent prendre part à une course internationale (CEI) doivent, quant à eux, acquérir une licence E06.

b) Modifications en cours de saison

En cours de saison, il est possible d'"upgrader" votre licence, en vous connectant sur le site Equibel (module "licence en ligne"); vous ne devez payer que la différence entre le prix de votre licence en cours, et celui de la licence que vous voulez acquérir. La mise à jour est opérationnelle dès que le paiement est effectué.

c) Participation de licenciés d'autres discipline

Les cavaliers disposant d'une licence d'une autre discipline (J, D, C, ...) peuvent participer aux courses d'endurance.

Le tableau d'équivalence permet de participer aux courses du niveau correspondant au chiffre associé à la licence. Ainsi, moyennant obtention des qualifications requises, un cavalier disposant d'une licence J03 pourra participer aux épreuves accessibles aux licenciés E02 (--> 60km); un cavalier disposant d'une licence C06 pourra participer aux épreuves accessibles aux licenciés E06 (y compris les compétitions internationales).

d) Participation de concurrents étrangers aux épreuves nationales (CEN)

Un cavalier non licencié à une fédération étrangère peut participer aux compétitions organisées sous l'égide de la F.R.B.S.E. en souscrivant une licence auprès de la L.E.W.B. ou de la V.L.P.. Pour la licence E02, celle-ci doit être souscrite via un club VLP ou LEWB et en ordre avant la date de clôture du concours. Pour les licences E04 et E06, le cavalier étranger doit demander une autorisation de sa fédération nationale avant de pouvoir prendre une licence belge. Pour les licences L01, il faut les prendre directement dans un club VLP ou LEWB ou le cas échéant sur le site même du concours.

Un cavalier affilié à une fédération étrangère ne peut participer aux compétitions nationales que moyennant une autorisation émanant de la fédération à laquelle le cavalier est affilié; l'autorisation devra préciser la période pour laquelle elle est valable, ainsi que le niveau pour lequel le cavalier et le cheval sont qualifiés. Le cavalier doit en outre obtenir l'accord de la F.R.B.S.E. sur la participation souhaitée, et souscrire une licence d'un week-end auprès de la F.R.B.S.E., actuellement au prix de 50,00 € (voir tarifs sur Equibel).

Des accords, basés sur la réciprocité entre fédérations voisines, permettent toutefois aux cavaliers des pays jouxtants (GD Luxembourg, Pays-Bas, Allemagne et France) de participer à des courses nationales sans devoir acquitter la licence d'un week-end. L'autorisation de leur propre fédération, dont question ci-avant, reste évidemment requise.